



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022
(Date de convocation : 21/10/2022)

Délibération n° 20221021/N°2

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Aurore Ville, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.
Nombre de présents	: 12	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	<u>Étaient absents</u> : M. Etienne Lay (procuration à M. Thibaut Maurin), M. Sylvain Saligot (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard) et Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : Création de postes

Monsieur le Maire explique que deux agents sont en contrat à durée déterminée dont les termes arrivent à échéance. En vue d'une régularisation administrative qui n'entraîne pas d'augmentation d'effectif au sein de la Mairie, et afin de permettre le renouvellement des deux agents actuellement en poste, il est nécessaire de procéder à la création de leur poste conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 février 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent non titulaire d'un agent chargé de communication relevant des grades de techniciens territoriaux ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent non titulaire d'un agent technique polyvalent pour assurer le suivi des actions sur le site Payolle, réaliser la surveillance de la voie publique et suivre les actions liées aux forêts relevant des grades des adjoints techniques territoriaux ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'une part :

- la création d'un emploi permanent d'un agent chargé de communication à temps complet, à raison de 35/35èmes, relevant de la catégorie B en qualité de technicien principal 2ème classe ou des rédacteurs territoriaux
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chargé de communication ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au grade de l'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 21 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
N° 20221021/N°2
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Et d'autre part :

- la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35/35èmes, relevant de la catégorie C en qualité d'adjoint technique territorial
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer le suivi des actions sur le site Payolle, réaliser la surveillance de la voie publique et suivre les actions liées aux forêts ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 21 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : la création d'un emploi permanent d'un agent chargé de communication à temps complet, à raison de 35/35èmes, relevant de la catégorie B en qualité de technicien principal 2ème classe ou des rédacteurs territoriaux. L'agent affecté à cet emploi sera chargé de communication, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35/35èmes, relevant de la catégorie C en qualité d'adjoint technique territorial. L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer le suivi des actions sur le site Payolle, de réaliser la surveillance de la voie publique et de suivre les actions liées aux forêts. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 3 : de modifier le tableau des emplois à compter du 21 octobre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

